

ROUSSO-LENOIR, Fabienne. *Minorités et droits de l'homme : l'Europe et son double*. Bruxelles, Bruylant, 1994, 199p.

Paul Pilisi

Volume 26, Number 3, 1995

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/703509ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/703509ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Institut québécois des hautes études internationales

ISSN

0014-2123 (print)

1703-7891 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this review

Pilisi, P. (1995). Review of [ROUSSO-LENOIR, Fabienne. *Minorités et droits de l'homme : l'Europe et son double*. Bruxelles, Bruylant, 1994, 199p.] *Études internationales*, 26(3), 630–632. <https://doi.org/10.7202/703509ar>

et des autres régions arabes) et inter-régional. C'est une condition nécessaire pour que l'Europe réaménage sa position concurrentielle sur le marché mondial.

Au plan interne, l'auteur souligne la nécessité de réévaluation des problèmes sociaux et des civilisations vis-à-vis des questions économiques et aussi de la création d'un nouveau partenariat entre les régions européennes.

En résumé, nous retrouvons dans l'ouvrage d'André Valmont une diversité de problèmes et solutions, mais on a l'impression que ces dernières ne résultent pas d'une analyse économique en profondeur (qui fait défaut dans l'ouvrage) mais des convictions personnelles de l'auteur.

Elzbieta-JANTOŃ-DROZDOWSKA

Adam Mickiewicz University
Poznań, Pologne

Minorités et droits de l'homme : l'Europe et son double.

ROUSSO-LENOIR, Fabienne. Bruxelles,
Bruylant, 1994, 199p.

Précédé par l'avant-propos de B. Geremek et par la préface de C. Lalumière, l'auteur précise que ses réflexions et propositions sont liées à la fois à la problématique minoritaire et aux idées opposées à la violence.

La première partie du livre, de format de poche, propose un aperçu historique de l'émergence du phénomène des «minorités» dont aucune définition ne répond à la complexité de la problématique. La deuxième partie évoque la période de l'entre-deux-guerres et la troisième explique pourquoi la Déclaration universelle des

droits de l'homme restait muette sur les minorités. La quatrième tente de démontrer, pourquoi la question des minorités est étroitement liée aux libertés publiques. La dernière partie, à la fois critique et normative, propose des mesures en vue de mieux gérer le problème minoritaire. L'objet s'inscrit dans le cadre géographique est-européen et ne concerne que les minorités nationales, ethniques, religieuses ou linguistiques, désignées comme «minorités historiques». Enfin, l'auteur reproduit des documents, des déclarations comme la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires.

Suite à la Première Guerre mondiale, malgré les principes wilsoniens à titre déclamatoire, les puissances victorieuses distribuaient à titre de promesse ou de récompense, des territoires et peuples sans tenir compte des questions ethno-linguistiques ou historiques. Les problèmes minoritaires, après les deux guerres, reviennent à la surface et depuis lors, la question n'a jamais été résolue, sans parler des massacres, des expulsions ou des exterminations. L'auteur souligne à juste titre que la protection des minorités resta «sans effet» et les États «ne respectèrent jamais» les droits des minorités. Se référant à la remarque inscrite par le Chef de la Direction politique du Quai d'Orsay au bas d'une pétition de la minorité hongroise de Transylvanie, l'attitude du gouvernement français aide à éclairer la problématique.

«La réclamation des Hongrois est fondée en Droit, mais les Roumains sont nos amis. Mon gouvernement aura donc l'intention de soutenir les Roumains.» (p. 42) Cité par Henri

Bogdan, il convient de mentionner que les puissances de L'Entente avaient promis entre autres la Transylvanie à la Roumanie, au cas où la Roumanie attaquerait dans le dos des armées austro-hongroise et allemande. Le traité secret de Bucarest, du mois d'août 1916, attribuait ainsi la Transylvanie à la Roumanie comme butin de guerre. Les négociations ultérieures ou le Traité de Trianon n'étaient rien d'autre que la confirmation du fait accompli.

Après la Deuxième Guerre mondiale, les Grandes puissances tentèrent de résoudre les problèmes minoritaires en accompagnant le déplacement des frontières par l'expulsion des populations. Cette méthode était non seulement approuvée mais aussi encouragée et soutenue par des hommes politiques tels que W. Churchill. Il avait déclaré, le 15 décembre 1944, à la Chambre des Lords: «L'expulsion est la méthode ... la plus satisfaisante et la plus durable. Il n'y aura pas de mélange de populations pouvant causer des troubles sans fin.» (p. 45)

Les Serbes de Bosnie ou de Croatie peuvent s'étonner que les Alliés d'hier, pratiquant l'expulsion, s'indignent devant l'utilisation des méthodes similaires plus drastiques appelés «nettoyage ethnique». L'auteur soulève la question de principe, c'est-à-dire que les minorités ne sont mentionnées dans aucun texte de paix et en plus, même la Déclaration universelle des droits de l'homme ne fait pas mention des minorités. (Cf. p. 51)

Depuis lors, les Nations Unies ont été incapables de définir convenablement le concept de minorité de façon universelle. La Déclaration puis

la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale se heurtait à la souveraineté des États. La discrimination raciale était assez restrictive pour contribuer au soulagement du fait des minorités. À titre d'observation, on peut poser la question à savoir si ces tergiversations n'étaient pas des signes précurseurs de l'incapacité de l'ONU de traiter de façon efficace le problème minoritaire? Comment de telles déclarations ou conventions auraient-elles pu contribuer à l'amélioration du sort de la minorité albanaise de l'ex-Yougoslavie ou des Tatares de Crimée, déportés par Staline au Kazakhstan?

Il convient de mentionner avec insistance la lucidité du passage qu'a écrit l'auteur sur la perception des problèmes minoritaires en Europe de l'Est par les Occidentaux.

«L'on a trop tendance, en Occident, à mettre au compte des peuples, les minoritaires, revendiquant leur indépendance, leur autonomie, ou la reconnaissance et le respect de leur différence, une volonté nationaliste rétrograde et obscurantiste, alors que, dans le même mouvement, l'on oublie que cet ultra-nationalisme se trouve d'abord du côté des États qui les gouvernent... Cantonnées dans l'opposition, comme, par exemple, la minorité hongroise de Roumanie, les minorités sont alors tenues pour responsables des difficultés de la nation.» (pp. 80-81)

La description des procédures de contrôle de la Convention européenne des droits de l'homme ou des travaux du Conseil de l'Europe permet au lecteur de se familiariser avec la complexité de la problématique. La re-

production des documents, déclarations, des conventions ou des chartes en matière minoritaire complète l'essai.

Il s'agit d'un livre non seulement d'actualité mais aussi de réflexion appréciable et utile pour toute catégorie de lecteur.

Paul PILISI

*Département des sciences humaines
Université du Québec à Chicoutimi*

ÉTATS-UNIS

Au sein de la Maison-Blanche, La formulation de la politique étrangère des États-Unis de Truman à Clinton.

DAVID, Charles-Philippe. *Québec,
Les Presses de l'Université Laval,
Nancy, Les Presses Universitaires de
Nancy, 1994, 521p.*

L'ambition de l'ouvrage est exprimée sans ambiguïté: il s'agit de comprendre la politique étrangère des États-Unis. Cependant l'auteur fixe dès le départ le cadre de sa démarche: les énoncés généraux issus des théories des relations internationales sont insuffisants pour un tel exercice. Il faut comprendre le processus décisionnel et repérer les déterminants de ce processus qui conditionnent l'élaboration de la politique étrangère des États-Unis. Aussi, une importance toute particulière doit être accordée à l'étude du Conseil national de sécurité (CNS).

Le livre, bien que divisé en onze chapitres, se présente comme étant articulé autour de trois parties, chacune caractérisée par son propre niveau d'abstraction.

Ainsi, pourrait-on distinguer une première partie, correspondant au chapitre 1 de l'ouvrage et intitulé «Les théories d'analyse du processus décisionnel en politique étrangère». Dans ce chapitre, l'auteur expose et justifie le cadre théorique à partir duquel il entend étudier le rôle et l'influence du Conseil national de sécurité (CNS) dans la formulation de la politique étrangère des États-Unis.

Une deuxième partie serait composée des chapitres 2 et 3. Ces deux chapitres présentent d'une manière synthétique le système décisionnel américain dans le domaine de la politique étrangère.

Enfin, une troisième partie regrouperait les chapitres 4 à 11. Dans ces huit chapitres, l'auteur étudie concrètement le rôle et l'influence du CNS de 1947 à 1994. Il découpe son travail en périodes correspondant aux dix présidences des États-Unis pendant ces quarante-sept années, de Truman à Clinton.

Le cadre théorique du travail se trouve fixé dans le chapitre 1 à partir de la réflexion sur cinq questions fondamentales. En premier, il s'agit pour Charles-Philippe David de présenter une rapide analyse critique de l'étude du processus décisionnel dans les grands courants de théories de la politique étrangère. De cette évaluation des diverses théories, l'auteur retient les approches perceptuelle ou cognitive et bureaucratique ou organisationnelle comme cadre d'analyse du CNS. Après une rapide critique de la rationalité dans le processus décisionnel, sont alors présentés les principes fondamentaux des approches cognitive et organisationnelle qui structureront l'étude du rôle et de l'influence du